



Finances, achats publics et systèmes d'information
Commande publique

Décision n° 2023-193

Objet : Signature du marché public relatif à la réalisation de travaux de ravalement de la façade ouest de l'ancienne mairie

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité pour la ville de Sceaux de réaliser des travaux de ravalement de la façade ouest de son ancienne mairie,

Considérant que l'offre technique et financière remise par la société LEFEVRE est conforme aux attentes techniques de la Ville et au montant estimé du marché,

DECIDE de signer un marché de travaux relatif au ravalement de la façade ouest de l'ancienne mairie, avec la société LEFEVRE dont le siège social est situé 23 boulevard Louise Michel – 92230 GENEVILLIERS.

PRECISE que ce marché est conclu pour une durée maximum de huit mois prenant effet à compter de sa notification, pour un montant global et forfaitaire de 99 705,48 € HT (hors révision de prix le cas échéant).

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 4 juillet 2023



Philippe LAURENT